

Procès verbal

Le mercredi 11 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VIPREY.

Secrétaire de la séance : Noëlle MORALES

Présents : Bernard VIPREY, Noëlle MORALES, Alain SABLE-FOURTASSOU, Patrice MANZONI

Représentés :

Absents et excusés : Michel ZENTKOWSKI, Andréas GRÜNDEL, Maryse LOUBET-PURCHA

Ordre du jour :

- Mise à disposition de personnel.
- Modification du tracé du GRP® Tour du Pic des Trois Seigneurs.
- Support pylône étang de Lhers.
- Ouverture anticipée de crédit en investissement
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Ouverture anticipée de crédit en investissement (N° DE_003_2026)

Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le président à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et RAR) = 104 420,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 26 105,045 €, soit 25% de 104 420,18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 447,24 € (art. 1321/13) pour réduction de la subvention Roussat

TOTAL = 447,24 € (inférieur au plafond autorisé de 26 105,045 €)

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter les propositions de M. le président dans les conditions exposées ci-dessus.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Porte antenne étang de Lers (N° DE_002_2026)

Monsieur le Président expose le projet d'implantation d'un pylône porte antennes de téléphonie mobile sur le secteur de l'étang de LERS.

Dans le cadre de la résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile, l'étang de LERS a été identifié par l'ARCEP et la Préfecture de l'Ariège, comme une zone à enjeux en matière de sécurité civile, du fait de son importante fréquentation.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Le Port a sollicité les services de l'État pour bénéficier du dispositif de couverture ciblé dit « New Deal » afin d'assurer la sécurité des pâtres dans les zones d'estives et des usagers en général. Concrètement, ce dispositif se traduit par l'implantation d'un pylône porte antennes relais de téléphone mobile permettant d'avoir une couverture mobile de qualité égale, quel que soit l'opérateur de téléphone mobile des usagers (ORANGE, BOUYGUES , SFR et FREE) offrant ainsi un gage de sécurité.

Après la réalisation d'études radio par les opérateurs de téléphonie mobile remontée auprès de l'ANCT, l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2024 a validé l'implantation d'une antenne relais 4 opérateurs sur le site de l'étang de Lers. C'est ORANGE, opérateur leader qui aura en charge les travaux(incluant les procédures réglementaires, les travaux, la mise en service, la maintenance et le coût)

La Commission syndicale des Montagnes de Massat le Port, les communes de Le Port et de Massat ont sollicité l'appui technique du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional pour étudier ce dossier et identifier le secteur de moindre impact visuel pour l'implantation du Pylône, contrôler sa hauteur et ses couleurs.

Les collectivités locales aidées du PNR ont retenu d'un commun accord l'implantation en contre bas du parking du restaurant, dans un espace boisé près de la cuve à gaz. La couleur retenue est le RAL 6015 OLIVE NOIR et la hauteur du pylône limitée à 9 mètres.

Au terme de l'exposé et des échanges, le conseil syndical donne un avis favorable à l'implantation du pylône à « tel endroit ».

En conséquence, le conseil syndical donne pouvoir à Monsieur le Président de signer un bail de 12 ans pour l'occupation au sol du pylône projeté.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :<http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

PROPOSITION DE MODIFICATION DU GRP Tour du Pic des Trois Seigneurs Modification du tracé du secteur Cabane de Goulur/Col de Port (N° DE_005_2026)

Le tracé actuel du GRP entre la Cabane de Goulur et le hameau de Bielot pose de gros problèmes de balisage, de perte de sentier et de mouillères importantes et rend le passage très délicat. Une première réunion sur ce sujet a eu lieu le 7 novembre 2025 à l'Auberge de la Sapinière au Col de Port en présence de Laure LETARD du PNR, Monsieur Stéphane GROCHOWSKI du PETR de l'Ariège, Monsieur Christophe JACAQUART de l'OT des Pyrénées Ariégeoises, Madame Corine CHOPIN du CD 09 , Madame Nadine KIEFFER de l'ONF, Monsieur Albert DUROUX de la Commune de BOUSSENAC.

Monsieur le Président expose la conclusion générale de la réunion de consultation du 30 janvier 2026 en Mairie de Massat en présence de Monsieur Alain SABLE Adjoint au maire de LE PORT, Monsieur Richard DANIS Président de l'association Montagne Patrimoine, Monsieur Jean-Luc LAFFITTE DE PETIT, Monsieur Eric CHAIGEAU et Monsieur Maxime HADJADJ tous les trois représentants de la FFRandonnée Ariège (CDRP 09) :

Au cours de ces deux réunions, un nouveau tracé est proposé par le Pas de l'Ours, le hameau pastoral d'Aroulac et le chemin de crête jusqu'au Pic de l'Estibat pour redescendre sur le Col de Port. Ce Projet a reçu l'accord de tous les participants des deux réunions de concertation.

Après exposé du projet, le conseil syndical juge le nouveau tracé plus agréable et plus sécurisé que la descente en forêt actuelle et y trouve un intérêt collectif évident : meilleure lisibilité, passage plus attractif et meilleur usage pour les randonneurs. Le conseil syndical apporte son soutien aux actions qui pourront redynamiser le GRP Tour du Pic des Trois Seigneurs.

En conséquence, le Projet de modification est adopté par le conseil.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Participation financière 2026 à l'association Montagne et Patrimoine (N° DE_004_2026)

M. le président, M. Bernard Viprey, rappelle la convention signée le 28 août 2025 avec l'association Montagne et Patrimoine valable 3 ans à compter de sa signature.

Dans cette convention il est noté qu'une subvention annuelle de 500 € sera versée à l'association pour couvrir les frais de suivi de dossiers, les visites de chantier, les défraiements, le conseil et l'expertise aux entreprises, ainsi que les contacts réguliers avec les élus et les acteurs du projet de travaux pour la rénovation des cabanes pastorales de Goutets.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident :

- de verser la somme de 500 € à l'association Montagne et Patrimoine pour l'année 2026.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Mise à disposition de personnel (N° DE_001_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Mme GARCIA Sophie,

Considérant que l'absence de moyens administratifs, de l'association foncière pastorale de Massat – Le Port ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec l'association foncière pastorale de Massat – Le Port, la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commission syndicale des montagnes de Massat – Le Port auprès de l'Association Foncière Pastorale de Massat - Le Port,

Le président propose à son assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec l'association foncière pastorale de Massat – Le Port une convention de mise à disposition pour un agent administratif de la commission syndicale des montagnes de Massat – Le Port auprès de l'Association Foncière Pastorale de Massat - Le Port.

Cette convention précisant les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'établir une convention de mise à disposition entre l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine,
- charge le président de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'AFP Massat – Le Port

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Bernard VIPREY
Président de séance

Noëlle MORALES
Secrétaire de séance



